

Paris, le 9 mars 2026

## **FCP « CONSTANCE BE EUROPE » - Modifications complémentaires**

Madame, Monsieur,

Vous êtes détenteurs de parts du FCP « **CONSTANCE BE EUROPE** » (Part A : FR0011599307, ci-après « votre fonds ») géré par CONSTANCE ASSOCIÉS S.A.S., et nous vous remercions de votre fidélité.

Nous diffusons sur la page de votre fonds [www.constance-associes.fr/constance\\_be\\_europe.php](http://www.constance-associes.fr/constance_be_europe.php) la présente information par tout moyen afin de vous communiquer les modifications qui vont intervenir sur votre fonds avec prise d'effet au **10 avril 2026**.

Pour mémoire, vous devriez recevoir une lettre aux porteurs vous notifiant par information particulières des modifications importantes. Une copie de cette lettre aux porteurs est disponible sur [www.constance-associes.fr/constance\\_be\\_europe.php](http://www.constance-associes.fr/constance_be_europe.php).

---

### **MODIFICATIONS COMPLÉMENTAIRES**

---

#### **0. CREATION D'UNE PART « I », SUPPRESSION DE L'INDICATEUR DE RÉFÉRENCE ET PÉRIODE DE DÉTENTION RECOMMANDÉE**

Il est créé à compter du 10 avril 2026 une part « I » (dite institutionnelle, ISIN : FR0014016HY5) à frais réduits, adaptée aux investisseurs professionnels.

Votre fonds abandonne tout indicateur de référence (anciennement le STOXX 600 EUROPE NET TOTAL RETURN) afin de refléter une gestion active et discrétionnaire par rapport au marché européen.

La période de détention recommandée (l'horizon de placement minimum) passe de 5 ans à 10 ans.

---

#### **1. ENRICHISSEMENT DE LA DESCRIPTION DU PROCESSUS D'INVESTISSEMENT**

##### **1.1. Détail du processus d'investissement et intégration ESG**

Le prospectus détaille désormais plus précisément les **quatre phases** du processus d'investissement :

##### **Phase 1 : Génération d'idées**

- Identification des tendances structurelles et sociales prometteuses de croissance (secteur, industrie, mode de consommation)

- Recensement des acteurs cotés participant à ces évolutions

## **Phase 2 : Analyse fondamentale**

- Analyse via outils propriétaires des avantages compétitifs (critères quantitatifs et qualitatifs)
- **Critères financiers** : ROE, ROIC, Marge Nette, endettement, dépenses de R&D
- **Critères extra-financiers** : émissions de gaz à effet de serre (scope 1 rapporté au chiffre d'affaires), respect des fournisseurs et parties prenantes de la supply chain, compétences et indépendance du conseil d'administration

## **Phase 3 : Échange avec le management**

- Rencontres avec les représentants des entreprises cibles
- Approfondissement de la compréhension du business model, de la stratégie et de l'environnement concurrentiel
- Questions relatives à l'ESG et à la gestion du risque de durabilité

## **Phase 4 : Construction du portefeuille et décisions d'investissement/désinvestissement**

- Décision d'investissement basée sur l'analyse fondamentale et les échanges
- Désinvestissement si : affaiblissement de l'avantage concurrentiel, perte de confiance dans le management, ou identification d'un meilleur candidat

**Portée** : Transparence accrue sur le processus, sans modification de la stratégie d'investissement. L'intégration ESG complète l'analyse fondamentale (cohérent avec le passage à l'Article 8 SFDR).

---

## **2. PRÉCISIONS SUR LES ACTIFS ÉLIGIBLES ET LES INSTRUMENTS**

### **2.1. Clarifications sur les actifs détenus**

#### **Titres de créances et instruments du marché monétaire**

- Ajout d'une précision explicite : « Néant »

#### **Emprunts d'espèces**

- Ajout de la mention : « Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10 % de l'actif et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs »

#### **Titres intégrant des dérivés**

- Précision : « Le FCP ne met pas en œuvre activement de stratégie utilisant des titres intégrant des dérivés pour l'atteinte de son objectif. Il est cependant susceptible de détenir des **droits optionnels, bons de souscription et**

**assimilés** issus d'opérations sur titres décidées par les sociétés dont les actions sont détenues en portefeuille. Ces situations sont temporaires et induites par une décision de l'émetteur et pas de l'équipe de gestion, et susceptibles de représenter entre 0 et 100 % du portefeuille. »

**Portée** : Clarifications techniques reflétant la pratique réelle, sans changement de stratégie.

---

### 3. AJUSTEMENTS DU PROFIL DE RISQUE

#### 3.1. Ajout de risques pertinents

##### **Nouveau : Risque lié à l'investissement sur les actions de petite capitalisation**

- Description : « En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. La détention d'actions de sociétés de capitalisations de moins de 2 milliards USD pour les États-Unis et le Canada, et de moins de 1 milliard d'euros pour les actions du reste du monde dont l'Europe, est limitée à 20 % de l'actif net du FCP. »

**Maintien** : Risque de perte en capital, risque de marché actions, risque de change (limité à 35%), risque de durabilité.

#### 3.2. Suppression de risques non pertinents

Les risques suivants, présents dans l'ancien prospectus mais non pertinents pour le FCP, ont été **supprimés** :

- Risque de gestion discrétionnaire (générique)
- Risque de volatilité (lié aux instruments dérivés, non utilisés)
- Risque de contrepartie (absence d'opérations de gré à gré)
- Risque de taux (pas d'obligations en portefeuille)
- Risque de crédit (pas de titres de créances)

**Portée** : Meilleure adéquation du profil de risque avec la stratégie réelle du FCP (actions européennes concentrées, sans dérivés ni obligations).

---

### 4. MISE À JOUR DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

#### 4.1. Actualisation de la raison sociale et de l'adresse

##### **Actuellement** :

- Raison sociale : **MAZARS**
- Adresse : 61, rue Henri Regnault – 92075 Paris La Défense

**À compter du 10 avril 2026 :**

- Raison sociale : **FORVIS MAZARS**
- Adresse : 45, rue Kléber – 92300 Levallois-Perret
- Représentant : Monsieur Jean-Luc Mendiela (inchangé)

**Raison du changement :** Prise en compte dans le prospectus de la fusion déjà effective des cabinets Forvis et Mazars entraînant un changement de raison sociale et de siège, en continuité de la personne morale Mazars. Le représentant et les missions du commissaire aux comptes restent identiques.

**Portée :** Actualisation administrative, aucun changement d'auditeur ni de procédures de contrôle.

---

## **5. AMÉLIORATION DE LA LIQUIDITÉ : PASSAGE À UNE VALORISATION QUOTIDIENNE**

### **5.1. Modification de la périodicité de calcul de la valeur liquidative**

**Actuellement :**

- Centralisation des ordres : chaque **vendredi avant 9h00** (heure de Paris)
- Calcul de la valeur liquidative : **hebdomadaire** (chaque vendredi)

**À compter du 27 février 2026 :**

- La dernière centralisation hebdomadaire au lieu le 10 avril 2026 pour la valeur liquidative datée du 10 avril 2026.
- La première centralisation quotidienne aura lieu le 13 avril 2026 pour la valeur liquidative du 13 avril 2026.
- Centralisation des ordres : **quotidienne** (chaque jour J avant 9h00)
- Calcul de la valeur liquidative : **quotidien** (chaque jour ouvré J)
  - Jours exclus : samedis, dimanches, jours fériés légaux en France (au sens de l'article L3133-1 du Code du Travail), jours de fermeture d'Euronext Paris ou de la Frankfurter Wertpapierbörse

**Modalités d'exécution :**

- Ordres exécutés sur la base de la valeur liquidative calculée en J+1 (sur les cours de clôture du jour suivant la centralisation)
- Règlement des souscriptions : J+2 jours ouvrés
- Règlement des rachats : J+2 jours ouvrés

**Raison du changement :** Amélioration de la liquidité et de la réactivité pour les porteurs de parts, permettant des souscriptions et rachats plus fréquents.

**Portée :** Amélioration du service aux porteurs. Aucun changement des modalités de règlement ni des commissions.

---

## **6. AJOUT DE L'ANNEXE SFDR ARTICLE 8 (INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES)**

### **6.1. Nouvelle annexe de 10 pages**

Le prospectus inclut désormais une **annexe détaillée** (« Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du règlement UE 2019/2088 ») décrivant :

#### **Caractéristiques environnementales et/ou sociales promues :**

- **Environnementales :** Limitation des émissions de CO<sub>2</sub>, efficacité énergétique, utilisation efficace de l'eau, limitation de la production de déchets, packaging recyclable et économie circulaire, gestion des risques physiques et de transition
- **Sociales :** Culture d'entreprise et capital humain, conditions de travail/santé/sécurité, gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement, satisfaction du consommateur, responsabilités liées à l'armement controversé
- **Gouvernance :** Risques réglementaires et controverses, éthique et respect des droits de l'homme, sécurité des données, structure actionnariale et alignement, compétences et indépendance du conseil d'administration, politique de rémunération

#### **Indicateurs de durabilité utilisés :**

- Prise en compte des **Principales Incidences Négatives (PAI) :**
  - PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non-renouvelable
  - PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
  - PAI 9 : Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
  - PAI 14 : Exposition à des armes controversées

#### **Processus de notation ESG :**

- 19 critères ESG (7 environnementaux, 5 sociaux, 7 de gouvernance)
- Matrice de matérialité adaptée à chaque secteur d'activité
- Scoring quantitatif sur >90 % du portefeuille (pays développés) et >75 % (pays émergents)
- Limitation à 10 % du FCP des sociétés classées « Corrigibles » (note <40)

#### **Engagements :**

- Score ESG moyen du FCP ≥ score de l'univers d'investissement

- Exclusions : charbon thermique >5 % CA, hydrocarbures non conventionnels >5 % CA, armes controversées, secteurs militaro-industriels russe et chinois

**Absence d'objectif d'investissement durable :**

- Pas d'engagement sur une part minimale d'investissements durables
- 0 % d'alignement sur la Taxonomie européenne (pour l'instant)
- Pas d'alignement sur les objectifs 2030 liés à la biodiversité

**Portée :** Transparence réglementaire imposée par SFDR pour les fonds Article 8. Aucune modification de la stratégie d'investissement, mais formalisation détaillée de l'approche ESG déjà pratiquée.

---

## **7. MENTIONS TECHNIQUES ET RÉGLEMENTAIRES COMPLÉMENTAIRES**

### **7.1. Régime fiscal – Ajout mention IFI**

Ajout de la précision suivante concernant l'**Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI)** :

« En matière de détermination de l'assiette de l'IFI (article 972 bis du Code général des impôts), les instruments émis par des sociétés à prépondérance immobilière (de secteur d'activité GICS ou équivalent immobilier) sont limités à 20 % au maximum de l'actif net du FCP. »

**Portée :** Information fiscale pour les porteurs assujettis à l'IFI.

---

### **7.2. Dispositif de plafonnement des rachats (gates)**

Ajout de la mention explicite :

« **Absence de dispositif de gates.** En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité de l'OPCVM à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur cet OPCVM. »

**Portée :** Information réglementaire sur l'absence de mécanisme de limitation des rachats en période de stress.

---

### **7.3. Frais de recherche**

Précision ajoutée :

« **Frais de recherche** : Les frais de recherche sont exclusivement payés à partir des ressources propres de Constance Associés. »

**Portée :** Transparence sur la prise en charge des frais de recherche (non facturés au FCP).

---

#### 7.4. Souscriptions et rachats – Conditions minimales Part I

Pour la nouvelle **Part I** (institutionnelle) :

- Montant minimum de souscription initiale : **1 part** (soit **100 000 euros**)
- Montant minimum des souscriptions ultérieures : **1 millième de part**
- Montant minimum des rachats : **1 millième de part**

**Portée** : Définition des conditions d'accès à la part institutionnelle (ticket d'entrée élevé).

---

#### 8. AUTRES AJUSTEMENTS RÉDACTIONNELS

- **Politique d'investissement** : Reformulation pour clarifier que le FCP cherche à identifier les « sociétés disposant d'avantages compétitifs de long-terme » (terminologie « durables » remplacée par « de long-terme » pour éviter confusion avec investissements durables au sens SFDR)
- **Univers d'investissement** : Précision que le nombre d'émetteurs distincts « pourra évoluer entre 40 et 60 »
- **Profil investisseur** : Ajout de la mention « Personnes non éligibles » (U.S. Persons) avec renvoi à la réglementation américaine
- **Règlement du FCP** : Mise à jour des références réglementaires (article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier pour suspension souscriptions/rachats)

**Portée** : Améliorations rédactionnelles pour clarté et conformité réglementaire, sans impact sur la gestion.

---

#### ENTRÉE EN VIGUEUR

Ces modifications complémentaires prennent effet le **10 avril 2026**, concomitamment aux modifications principales faisant l'objet de la **lettre aux porteurs** du 9 mars 2026.

---

#### DOCUMENTS MIS À JOUR – ACCÈS GRATUIT

Le prospectus complet mis à jour, le Document d'Informations Clés (DIC PRIIPS) et l'annexe SFDR Article 8 sont disponibles gratuitement :

- **En ligne** : [www.constance-associes.fr/constancebeeurope.php](http://www.constance-associes.fr/constancebeeurope.php)
  - **Sur demande écrite** : Constance Associés, 37 avenue de Friedland, 75008 Paris
  - **Par email** : [info@constance-associes.fr](mailto:info@constance-associes.fr)
  - **Sur le site de l'AMF** : [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)
-

## **TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MODIFICATIONS COMPLÉMENTAIRES**

| <b>Élément</b>                          | <b>Nature de la modification</b>                                                                                           |
|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Processus d'investissement</b>       | Détail des 4 phases (génération idées, analyse fondamentale financière/ESG, échange management, construction portefeuille) |
| <b>Actifs éligibles</b>                 | Précisions : pas de titres créances/TCN, emprunts 10 % max., droits optionnels issus opérations titres (0-100 %)           |
| <b>Profil de risque</b>                 | Ajout : risque petites cap. / Suppression : volatilité, contrepartie, taux, crédit (non pertinents)                        |
| <b>Commissaire aux comptes</b>          | MAZARS → FORVIS MAZARS (fusion cabinets), adresse mise à jour (Levallois-Perret)                                           |
| <b>Valorisation</b>                     | Passage hebdomadaire → quotidienne (amélioration liquidité)                                                                |
| <b>Annexe SFDR Article 8</b>            | Ajout annexe 10 pages (critères ESG, PAI, scoring, engagements, exclusions)                                                |
| <b>Régime fiscal</b>                    | Ajout mention IFI (sociétés prépondérance immobilière <20 % actif)                                                         |
| <b>Gates</b>                            | Confirmation absence dispositif plafonnement rachats                                                                       |
| <b>Frais recherche</b>                  | Précision : payés par ressources propres Constance Associés (non facturés FCP)                                             |
| <b>Part I création et conditions</b>    | Souscription initiale min. 100 K€, ultérieure/rachat 1 millième                                                            |
| <b>Indicateur de référence</b>          | Suppression de l'indicateur de préférence (anciennement le STOXX 600 Europe Total Net Return)                              |
| <b>Période de détention recommandée</b> | Passage 5 ans → 10 ans                                                                                                     |



## **CONTACT ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

Les nouveaux documents réglementaires mis à jour (prospectus, DIC PRIIPS, annexe SFDR) de votre fonds sont tenus à votre disposition au siège de CONSTANCE ASSOCIÉS S.A.S. et sont envoyés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite à l'adresse suivante : CONSTANCE ASSOCIÉS S.A.S. – 37, avenue de Friedland – 75008 PARIS ou par email à [info@constance-associes.fr](mailto:info@constance-associes.fr).

Pour toute question, vous pouvez contacter Constance Associés au 01 84 17 22 60 ou votre interlocuteur habituel.

Vous remerciant de votre confiance, nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

## **CONSTANCE ASSOCIÉS**

---

**Date de diffusion : 9 mars 2026**

**Date d'effet des modifications : 10 avril 2026**

---

*Information aux porteurs conformément à l'instruction AMF DOC-2011-19 (modifications ne nécessitant pas d'information préalable par lettre aux porteurs).*